

Eoliennes: le scandale sanitaire dévoilé en Grande Bretagne

En cause : la modulation d'amplitude excessive de leur son : *Excessive Amplitude Modulation*. (EAM) et notamment celle des basses fréquences et infrasons.

Les souffrances de milliers de riverains d'éoliennes industrielles sont en effet rapportées dans de nombreuses études ou auditions telles que celle du [sénat australien](#).

La cause en est connue depuis les années 80, avec les [travaux de plus de 10 ans](#) menés pour la NASA et le département US de l'énergie qui avaient déjà mis en accusation cette amplitude de modulation de leur son, particulièrement celui de leurs basses fréquences et infrasons .

Depuis un quart de siècle, pourtant, la quasi totalité des législations font semblant de l'ignorer.

En France, l'agence française (AFSSET), chargée de se prononcer par la saisine Saisine n° 2006/005 sur la pertinence des mesures de protection des riverains, considère, en conclusion, que « *la plus totale ignorance est de règle quant à l'existence d'effets de seuil, de validité spectrale, d'application aux bruits impulsionnels, de validité en fonction de la durée d'exposition, et de limitations diverses...* »

Mais non seulement cette modulation n'est pas prise en compte, mais depuis le 26 août 2011, les émergences spectrales des basses fréquences (125Hz), pourtant réglementées par le code de santé publique, ne sont même plus mesurées quand il s'agit d'éoliennes.

Et le problème sanitaire est occulté au prétexte que les normes de protection des riverains seraient rigoureuses.

La boîte de Pandore vient de s'ouvrir en Angleterre où un groupe de travail indépendant "*Independent Noise Working Group*" (INWG) a été commandité par le parlementaire de Daventry Chris Heaton-Harris et la « *National Alliance of Wind Action Groups* » (NAWAG).

Ce groupe dispose des indispensables garanties d'indépendance, de multi disciplinarité et de qualification scientifique dans les domaines de l'acoustique, de la santé environnementale, du sommeil, des aspects juridiques, de la physique, de la météorologie, des statistiques et de l'analyse de données.

[Son rapport](#) "*INWG, Wind Turbine Amplitude Modulation & Planning Control Study, July 2015*" vient d'être dévoilé.

Il est constitué d'une présentation et de 13 « Work Packages » qui représentent une somme considérable d'informations sur l'état des connaissances attestant du problème et en propose des méthodes de contrôle.

Il a été remis le 13 octobre au ministre d'Etat de l'énergie et du changement climatique (DECC).

Évoquant ce rapport, le porte parole du ministère a reconnu que le gouvernement était bien conscient que le bruit éolien pouvait être un problème pour les gens vivant à proximité et a ajouté qu'un audit avait été commandé pour conduire désormais à contrôler cette modulation à travers la planification de nouvelles dispositions.

(« *DECC a reconnu que l'amplitude de modulation du bruit produit par les éoliennes peut être la cause de problèmes pour certains résidents. DECC a nommé un consultant indépendant pour compiler les preuves disponibles sur cette modulation d'amplitude (AM) afin de prescrire la façon de contrôler les modulations excessives à travers de nouvelles dispositions. La présente étude (INWG) sera prise en considération parallèlement aux autres preuves rassemblées dans ce rapport.* »)

Ce rapport INWG met en évidence le caractère particulièrement intrusif des EAM, sa présentation dénonce "*le déni du problème par l'industrie éolienne qui rappelle une autre situation sanitaire équivalente. Par exemple celle de l'industrie du tabac et des effets néfastes de la consommation de cigarettes.*"

Il démontre la stricte incapacité de la législation anglaise actuelle (*ETSU guidelines*) de prendre en compte cette modulation d'amplitude excessive.

La presse anglaise annonce déjà la révision de la législation en parlant d'un scandale [comparable à celui de Volkswagen](#).

Publié par [Le Mont Champot](#) à 16:14

[Envoyer par e-mail](#)[Blog This!](#)[Partager sur Twitter](#)[Partager sur Facebook](#)[Partager sur Pinterest](#)

1.

[Unknown](#) 17 mars 2016 à 05:34

IL serait temps de monter un tel groupe de travail indépendant en France. Et on continue de ne faire référence qu'à des niveaux de pression acoustique LAeq, mesurés sur 1 seconde et pondérés A. Or le moyennage sur 1 seconde fait disparaître la modulation d'amplitude et le caractère impulsif, la pondération A fait disparaître les composantes Basses fréquences.

[Répondre](#)

2.

[Emile Dic](#) 18 mars 2016 à 14:36

Pourquoi, les émergences spectrales des basses fréquences réglementées par le code de santé publique, ne sont pas mesurées dans l'éolien ??? : le Code de l'environnement n'exclut pas la prise en compte du Code de la Santé Publique. Et le trib Adm de Clermont semble l'affirmer (Chazemais 2012). Il faut expliquer ce point

[Répondre](#)

3.

[Emile Dic](#) 18 mars 2016 à 14:40

Ce groupe de travail indépendant existe en France : il s'agit du groupe de travail IMPACT SANITAIRE DES INFRASONS ET BASSES FREQUENCES DES EOLIENNES de l'Agence de sécurité sanitaire ANSES. Il doit rendre ses conclusions en juin 2016 [Répondre](#)

4.

[Le Mont Champot](#) 18 mars 2016 à 17:08

Le tribunal de Clermont a considéré que "ces informations, indispensables à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire afin d'apprécier l'atteinte sonore générée par le projet, devaient lui être connues à la date de la décision attaquée et qu'elles devaient, en outre, être portées à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique"

Le permis querellé ayant été signé avant l'arrêté ministériel du 26 août 2011 dépendait encore de ce code. L'arrêté évoqué dispense désormais les éoliennes de ces mesures des émergences spectrales par son article 26 et porte, d'autre part de 30 à 35dBA le seuil à partir duquel l'infraction peut être caractérisée dans le cas des éoliennes.

J'ai beaucoup de respect pour les compétences du groupe d'experts de l'ANSES chargé de rendre ses conclusions sur l'impact sanitaire des basses fréquences et infrasons générés par les parcs éoliens, mais quand je parle d'indépendance, vous m'excuserez d'y inclure l'indépendance de l'État.

Lorsqu'il s'appelait encore AFSSET, cette agence sanitaire a rendu (mars 2008) un rapport sur l'impact sanitaire des éoliennes vivement critiqué par le rapport parlementaire de mars 2010 qui lui a reproché sa dépendance et l'encadrement de son travail par l'ADEME, dont l'objet est de promouvoir les énergies renouvelables, ainsi que l'absence d'opinion scientifique personnelle. Attendons cependant la suite. Avec espoir.

Cordialement, J.P.Riou. [Répondre](#)

5.

[Docteur John](#) 27 mars 2016 à 15:21

Je comprends très bien pourquoi mon pays (Angleterre) est saupoudré d'éoliennes ; c'est parce que notre cher gouvernement, presque sans aucune connaissance des sciences vraies, a été persuadé que la planète est menacée par le changement climatique (bien probablement avec raison) et que notre tout petit pays est capable d'influencer les conséquences mondiales (bien improbable, sur le plan technique et également sur le plan politique). Le lobby tout puissant des promoteurs cupides n'a pas arrêté à dicter un système financier hors de toute norme économique; il a aussi abusé les lois de physique en disant parmi bien d'autres choses que les éoliennes n'émettent pas d'infrason.

Il semble que le Gouvernement français est coupable des mêmes erreurs ; ceci malgré le fait que les promoteurs britanniques peuvent s'excuser un peu en proposant des chiffres, gonflés bien sûr, de réduction d'émission de CO2 quand les éoliennes remplacent une centrale à houille. En France c'est la nucléaire et la houille blanche (électricité toujours disponible et capable de suivre la forte variation de la demande d'électricité) qu'on remplace par les éoliennes (électricité disponible au gré du vent et s'il n'y a pas de vent supporter d'une centrale à combustible fossile.)

Je suis un des rares acousticiens britanniques qui ne travaille jamais pour les promoteurs de "parcs" éoliens. J'essaie simplement d'aider les résidents, et quelquefois les municipalités, victimes des émissions sonores des éoliennes. De base je suis physicien, et je n'apprécie pas du tout la prostitution de la science pour les raisons purement pécuniaires.

Je suis très content que notre INWG (Independent Noise Working Group) devient connu en France. Les rapports et publications de l'INWG sont tous disponibles (en anglais seulement) à <http://www.heatonharris.com/reports-publications>.

[Répondre Réponses](#)

1.

[jipebe](#) 29 avril 2016 à 05:48

Avec raison? Que nenni! Voici un document en français et en anglais qui démonte les thèses du GIEC/IPCC:

<http://dropcanvas.com/ezr2a>